

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

N°DCM2023.04.05/05

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Patrice JUPILLE, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à Sandrine BUISSON), Jehanne DEGRASSET (Procuration à Yves MINO), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Absent : Benoît CHAMBOURDON

Conseillers votants : Trente-deux.

Objet : Budget annexe 2023 locaux commerciaux

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe les activités assujetties à la TVA. On y trouve notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant d'une redevance de radiophonie.

Le budget 2023 des locaux commerciaux est voté avec une reprise anticipée des résultats de 2022 avec la proposition d'affectation suivante :

- La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 29 555.24€
- La section d'investissement a un solde d'exécution de 12 885.24€ (besoin de financement)

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

- Section d'investissement c/1068 pour 12 885.24€
- Section de fonctionnement c/002 pour 16 670.00€

Les recettes de fonctionnement s'élève à 62 194€. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 35 620€, de refacturation de charges pour 1 800€, d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 104€, ainsi que de la reprise du résultat.

Les dépenses sont constituées par les intérêts du prêt ayant financé l'acquisition du local commercial (3 008€), des charges de copropriété et d'entretien (14 000€), des amortissements (13 086€). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 32 100€

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt (27 183€) est couvert par l'autofinancement (amortissement + virement de la section de fonctionnement). Le solde disponible (18 003€) est mis en réserve d'investissement.

La dette s'élève à 85 402€ au 1^{er} janvier 2023 et correspond au solde de l'emprunt contracté pour acquérir le local loué à Biocoop. Cet emprunt au taux fixe de 4.6% se termine en 2025.

Les recettes de fonctionnement s'élève à 62 194€. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 35 620€, de refacturation de charges pour 1 800€, d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 104€, ainsi que de la reprise du résultat.

Les dépenses sont constituées par les intérêts du prêt ayant financé l'acquisition du local commercial (3 008€), des charges de copropriété et d'entretien (14 000€), des amortissements (13 086€). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 32 100€

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt (27 183€) est couvert par l'autofinancement (amortissement + virement de la section de fonctionnement). Le solde disponible (18 003€) est mis en réserve d'investissement.

La dette s'élève à 85 402€ au 1^{er} janvier 2023 et correspond au solde de l'emprunt contracté pour acquérir le local loué à Biocoop. Cet emprunt au taux fixe de 4.6% se termine en 2025.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023.

- Section de fonctionnement équilibrée à 62 194.00€
- Dont virement à la section d'investissement 32 100.00€
- Section d'investissement équilibrée à 58 071.24€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 des locaux commerciaux

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 11 avril 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 avril 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

